

MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 04/05/2026

DAG.26.00.A54

**OBJET** : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pascal REYES, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la lutte contre les incivilités et du stationnement

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 27 mars 2026,

Vu la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Monsieur Jean-Pascal REYES, 2<sup>ème</sup> Adjoint, dans les matières ci-après :

**1- Sécurité et lutte contre les incivilités et notamment :**

- Organisation et mise en œuvre de la politique en matière de police municipale,
- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), coordination et suivi,
- Pilotage des actions partenariales de prévention de la délinquance et de sensibilisation.

**2- Stationnement et notamment :**

- Politique du stationnement sur voirie,
- Règlementation temporaire et permanente de la circulation et du stationnement,
- Gestion et instruction des Recours Administratifs Préalables Obligatoires de contestation d'avis de paiement du Forfait Post Stationnement, dans le cadre du stationnement payant sur voirie,
- Délivrance des permis de stationnement temporaires ou permanents.

**3- Police administrative et notamment :**

- Gestion des chiens dangereux,
- Vidéo-protection,
- Taxis.

**4- Prévention**

- Plan communal de sauvegarde,
- Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Monsieur Jean-Pascal REYES est désigné en qualité de correspondant incendie et secours.



**Article 2 :** Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Publié le : 04/05/2026

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **30 AVR. 2026**

Le Maire

Ludovic FAGAUT

